



ENTREPRISE

Code courtier n° : 5413044

MONTMIRAIL SA

6 RUE JEAN-JACQUES VERNAZZA

13322 MARSEILLE CEDEX 16

Tél. 0491323838

Email : iard@montmirail.com

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
L'ASSURANCE BTP
INGENIERIE**

OASIIS

ZI LES PALUDS

391 AVENUE DE JOUQUES

13782 AUBAGNE CEDEX

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD

certifie que OASIIS OFF AUDIT ENERG SCE INFOR

- **a souscrit l'assurance BTP, contrat n° 146175699**
- pour garantir sa responsabilité civile liée aux activités professionnelles suivantes :
 - Gpe 1 AMO BET HQE QEB environnement énergie, réemploi, diagnostic, audit, hors tx cahier des charges
 - Gpe 1 Urbanisme environnement énergie Schémas directeurs aménagement programmation études d'impact
 - Gpe1 Simulation numérique écoulements de fluides, confort thermique qualité air, infiltrométrie
 - Gpe 2 Bureaux d'études - génie climatique, thermique, fluides, sanitaire, QEB-HQE partie travaux CC
 - Gpe 2 Bureaux d'études - électricité, électromécanique et électroacoustique
 - Gpe 2 Bureaux d'études - acoustique-phonique
 - Gpe 3 Certifications environnementales et énergie, audit et accompagnement

A la date de délivrance de cette attestation, ce contrat couvre, dans les conditions définies contractuellement, les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile liée à ses activités professionnelles

AM56 - (1/2023)



**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
L'ASSURANCE BTP
INGENIERIE**

Il comprend les garanties suivantes :

INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06) : valeur 131,2 applicable au 01/01/2025

Responsabilité Civile Professionnelle - Concepteurs

Nature des garanties	Montant des garanties (par sinistre et par année d'assurance) (4)	Montant des franchises (non indexé) (2)
A. Tous dommages confondus dont :	8 000 000 EUR (non indexé)	
B. Dommages corporels et immatériels consécutifs (1)	8 000 000 EUR (non indexé)	Néant
.Limité en cas de faute inexcusable à	3 500 000 EUR (non indexé)	
.Utilisation ou déplacement d'un véhicule	sans limitation de somme	
C. Dommages matériels et immatériels consécutifs (1)	4 370 000 EUR	1 600 EUR
.dont vol commis par vos préposés	59 100 EUR	
D. Dommages subis par les biens et documents confiés	374 000 EUR	
E. Dommages immatériels non consécutifs (1) (hors performance énergétique et environnementale)	1 540 000 EUR	1 600 EUR
F. Performance énergétique et environnementale	249 000 EUR	1 600 EUR
G. Dommages intermédiaires	749 000 EUR	1 600 EUR
H. Dommages par atteintes à l'environnement accidentelles se produisant dans l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré (3)	505 000 EUR	1 600 EUR
.dont frais d'urgence	50 500 EUR	
I. Préjudice écologique (1)	374 000 EUR	
J. Pertes pécuniaires environnementales dont	374 000 EUR	
.Responsabilité environnementale	124 000 EUR	
.Frais de dépollution des sols et des eaux	124 000 EUR	
.Frais de dépollution des biens immobiliers et mobiliers	124 000 EUR	

- (1) Pour les sinistres survenus avant achèvement des travaux ou prestations, le montant de garantie s'entend par sinistre.
 (2) Pour un même sinistre de responsabilité civile, il est fait application de la franchise la plus élevée.
 (3) Les montants de garantie applicables aux dommages par atteintes à l'environnement se produisant en dehors de l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré, sont ceux précisés aux lignes de garanties A B C D E.
 (4) Les montants des garanties constituent notre engagement maximum pour l'ensemble des assurés.

Cette attestation, valable pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025, est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.
 Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elles se réfèrent.

Fait le 24/12/2024
à MARSEILLE CEDEX 16

L'Assureur,

